

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° :
49-CC160622

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN
DATE DU 5 MAI 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi seize juin, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle polyvalente du Centre de rencontre de l'Obélisque à Senlis sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 10 juin 2022, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance du :
16 JUIN 2022

Siégeaient à l'assemblée :

Nombre de
Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 28
- Pouvoirs : 11
- Votants : 39
- Absents : 05

Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur LEFFEVE Sylvain
Monsieur BENOIST Magalie	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BOULANGER Damien	Monsieur MARECHAL Guillaume
Monsieur CHARRIER Philippe	Madame MARTIN Emilie
Monsieur de LA BEDOYERE Jean-Marc	Monsieur MELIQUE Jacky
Monsieur DIEDRIECH Wilfried	Madame MIFSUD Florence
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile	Monsieur REIGNAULT Patrice
Monsieur GEOFFROY Rémi	Madame REYNAL Sophie
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle	Madame SIBILLE Elisabeth
Madame JAUNET Christel	Monsieur SICARD Bruno
Monsieur LAPIE Dominique	

Résultats :

- Pour : 39
- Contre : -
- Abstention : -

Ont donné pouvoir :

Madame BALOSSIER Françoise à Madame MIFSUD Florence
Monsieur BARON Jean-Marc à Madame LUDMANN Véronique
Monsieur FROMENT Daniel à Monsieur BATTAGLIA Alain
Monsieur GUEDRAS Daniel à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Monsieur LESAGE William à Monsieur CHARRIER Philippe
Madame LOZANO Michelle à Monsieur BATTAGLIA Alain
Madame PRUVOST BITAR Véronique à Madame BENOIST Magalie
Madame ROBERT Marie-Christine à Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur ROLAND Dimitri à Monsieur de LA BEDOYERE Jean-Marc
Madame TONDELLIER Viviane à Monsieur de LA BEDOYERE Jean-Marc
Monsieur CURTIL Benoît à Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre

Ne siégeait pas à l'assemblée mais était représenté par son suppléant :

Monsieur BLOT Laurent à Monsieur URVOY Patrice

Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'absence :

Monsieur ACCIAI Maxime
Monsieur GRANZIERA Gilles
Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur PATRIA Alexis
Madame PIERA Pascale

Paraphes	
	

(Procès-verbal annexé)

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 28 présents et 11 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint en application de l'article 6 de la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 (modifié par l'article 10 de la loi 2021-1465 du 10 novembre 2021) qui dispose que, par dérogation aux dispositions du CGCT, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, [...] ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent.

Monsieur le Président expose à l'Assemblée délibérante :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

Considérant la nécessité d'adopter le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Communautaire ;

Considérant la nécessité de supprimer en page 6 la mention : « Vu l'avis de la commission des Finances du mardi 5 avril 2022 » ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 39 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

Article 1 : d'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 5 mai 2022 après suppression, en page 6, de la phrase suivante : « vu l'avis de la commission des finances du mardi 5 avril 2022 », joint à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération



Fait et délibéré en séance,
à Senlis, le 16 juin 2022
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Guillaume MARECHAL
Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**SEANCE DU 5 MAI 2022
SALLE FIRMIN DECLERCQ,
RUE DE VERNEUIL - FLEURINES**

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi cinq mai, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle Firmin Declercq à Fleurines sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **mardi 3 mai 2022**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Siégeaient à l'assemblée :

Madame BALOSSIÉ Françoise	Madame LUDMANN Véronique
Madame BENOIST Magalie	Monsieur MARECHAL Guillaume
Monsieur CURTIL Benoît	Madame MARTIN Emilie
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Monsieur MELIQUE Jacky
Monsieur DUMOULIN François	Madame MIFSUD Florence
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur GUEDRAS Daniel	Madame PRUVOST-BITAR Véronique
Madame JAUNET Christel	Monsieur REIGNAULT Patrice
Monsieur LAPIE Dominique	Madame REYNAL Sophie
Monsieur LEFEVRE Sylvain	Madame ROBERT Marie-Christine
Madame LOISELEUR Pascale	Madame TONDELLIER Viviane

Ont donné pouvoir :

Monsieur BARON Jean-Marc à Monsieur GUEDRAS Daniel
 Monsieur BOULANGER Damien à Madame PRUVOST-BITAR Véronique
 Monsieur CHARRIER Philippe à Monsieur MARECHAL Guillaume
 Monsieur DIEDRICH Wilfried à Madame LUDMANN Véronique
 Monsieur GEOFFROY Rémy à Madame BENOIST Magalie
 Madame GORSE-CAILLOU Isabelle à Madame LOISELEUR Pascale
 Monsieur LESAGE William à Monsieur MARECHAL Guillaume
 Madame PIERA Pascale à Monsieur REIGNAULT Patrice
 Monsieur ROLAND Dimitri à Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc

Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'absence :

Monsieur ACCIAI Maxime
 Monsieur BATTAGLIA Alain
 Monsieur BLOT Laurent
 Monsieur BOUFFLET Pierre
 Monsieur FROMENT Daniel
 Monsieur GRANZIERA Gilles
 Madame LOZANO Michelle
 Monsieur NOCTON Laurent
 Monsieur PATRIA Alexis
 Madame SIBILLE Elisabeth
 Monsieur SICARD Bruno

Secrétaire de séance : Madame JAUNET Christel

Paraphes	
	

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

01 – Approbation de la procédure de convocation d'urgence du Conseil Communautaire

02 - Désignation du secrétaire de séance

03 - Vote du Budget Primitif 2022 du budget principal

04 - Vote du Budget Primitif 2022 du budget REOMI

05 - Vote du Budget Primitif 2022 du budget SPANC

06 – Questions diverses

Paraphes	
	

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président procède à l'appel.

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 24 présents et 09 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint en application de l'article 6 de la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 (modifié par l'article 10 de la loi 2021-1465 du 10 novembre 2021) qui dispose que, par dérogation aux dispositions du CGCT, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, [...] ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent.

01 - APPROBATION DE LA PROCEDURE DE CONVOCATION D'URGENCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président expose à l'Assemblée délibérante :

Le 14 avril dernier, le Conseil Communautaire n'a pas adopté le budget primitif principal de la Communauté de Communes.

En application des dispositions du CGCT, le préfet doit normalement saisir la Chambre Régionale des Comptes, puis sur la base des propositions de cette dernière, arrêter le budget de l'EPCI.

Les textes imposent que tous les budgets de l'EPCI soient adoptés lors de la même séance.

Les budgets annexes qui ont été adoptés le 14 avril dernier seront donc à nouveau soumis à l'approbation de l'assemblée.

Le délai de convocation du Conseil Communautaire est par principe de cinq (5) jours francs, le règlement intérieur de la Communauté de Communes permet au Président de s'affranchir de cette exigence en cas d'urgence, ce qui est le cas en l'espèce.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Considérant que le recours à la procédure d'urgence peut être justifié par l'intérêt d'une bonne administration de la collectivité ;

Considérant que Monsieur le Président a rendu compte du caractère d'urgence de la convocation ;

Paraphes	
	

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 32 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 1 « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

DECIDENT A L'UNANIMITÉ AVEC UNE ABSTENTION

Article 1 : d'APPROUVER la procédure de convocation d'urgence du Conseil Communautaire dans le cadre de l'adoption du Budget primitif principal de la CCSSO.

02 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président propose de passer au vote pour l'élection de Madame JAUNET Christel en qualité de secrétaire de séance. L'élection de Madame JAUNET Christel est approuvée.

Monsieur le Président informe les élus qu'avant de quitter la séance ils doivent signer les documents relatifs aux budgets. Il précise que cela n'atteste pas de leur approbation mais uniquement de leur présence à la séance au cours de laquelle les budgets ont été présentés.

03 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée délibérante :

Les principales masses en présence relatives au budget PRINCIPAL pour l'année 2022 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitres	Dépenses	Chapitres	Recettes
011 : Charges à caractère général	2 277 909,58 €	013 : Atténuation de charges	0 €
012 : Charges de personnel	933 000,00 €	70 : Produits de service	233 907,00 €
014 : Atténuations de produits	8 642 018,00 €	73 : Impôts et taxes	11 934 759,00 €
65 : Autres charges de gestion courante	1 431 383,00 €	74 : Dotations et participations	4 400 455,00 €
66 : Charges financières	80 600,00 €	75 : Autres produits de gestion courante	133 000,00 €
67 : Charges exceptionnelles	5 000,00 €	77 : Produits exceptionnels	0,00 €
042 : Opérations d'ordre	354 041,13 €	002 - Résultat de fonctionnement reporté	3 464 122,35 €
023 - Virement à la section d'investissement	6 248 291,64 €		
Total des dépenses	20 172 243,35 €	Total des recettes	20 172 243,35 €

Paraphes

GM

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitres	Dépenses	Chapitres	Recettes
16 : Emprunts et dettes assimilées	280 034,00 €	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	839 430,41 €
20 : Immobilisations incorporelles	358 093,81 €	10 : Dotations, fonds divers, réserves	€
204 : Subventions d'équipement versées	319 721,27 €	13 : Subventions d'équipement	
21 : Immobilisations corporelles	789 693,79 €	23 : Immobilisations en cours	25 000,00 €
23 : Immobilisations en cours	10 356,77 €	040 : Opérations d'ordre	354 041,13€
Opération équipement	1 178 027,57 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	6 248 291,64€
27 : Autres immobilisations financières	8 000,00 €	1068	287 442,80 €
Opération investissement	6 000,00 €		
Sous-total	2 949 927,21 €	Sous-total	7 972 725,98 €

Madame Véronique PRUVOST-BITARD indique que son groupe va maintenir son vote car il n'y a eu aucune commission finances, ni informations en amont, afin d'expliquer la manière dont avait été réalisé le budget et par qui il l'avait été.

Elle estime que la réalisation de ce budget, qui est d'ailleurs quasiment le même que celui présenté il y a 2 semaines, n'était pas d'une urgence extrême.

Elle constate que ce budget est tout à fait minimaliste et qu'il n'a rien de révolutionnaire. Le seul point modifié, selon elle, concerne les travaux du quartier Ordener qui avaient été promis dans les investissements de l'année précédente. Elle se demande donc pourquoi ces travaux n'ont pas été intégrés dans le budget présenté il y a 2 semaines.

Elle évoque également les 180 000 € pour l'office du tourisme et ne comprend pas pourquoi Senlis paie l'intégralité des travaux alors que l'office du tourisme concerne désormais Chantilly et Senlis.

Monsieur Guillaume MARECHAL explique que ce budget est volontairement minimaliste puisque les grands arbitrages en matière d'investissement seront construits dans le cadre du pacte fiscal et financier. Il a eu l'occasion d'expliquer cette démarche lors des deux dernières commissions finances.

Concernant l'office de tourisme, il indique que le projet est de rénover les locaux qui seront mis à disposition pour gérer les différentes activités senlisiennes.

Paraphes	
	

Il souligne qu'il ne faut pas limiter les initiatives lorsqu'elles sont dynamiques et positives, et estime que le tourisme est l'une des caractéristiques fortes et majeures du territoire. Il serait dommage de prendre un risque dans ce domaine.

Monsieur Jean-Luc de LA BEDOYERE précise que les locaux de l'office du tourisme appartiennent à Senlis. Ils sont mis à la disposition de la CCSSO. L'idée est de les aménager avec de vrais bureaux et de permettre à l'équipe d'y travailler.

Il explique qu'à Chantilly, il ne s'agira que d'un accueil. Toutes les activités de l'office du tourisme seront recentrées à Senlis. Il précise que le bâtiment est mis à disposition par la Ville de Senlis. Il ajoute qu'il ne faut pas perdre de temps compte tenu des travaux à réaliser.

Il précise qu'en 2019, quand Chantilly et Senlis ont fusionné, il y avait 10 salariés, et qu'en 2020, en raison de la crise du Covid, le nombre de salariés est passé à 5. Aujourd'hui, l'activité reprend, un recrutement est en cours. D'ici la fin de l'année, l'office de tourisme devrait comporter 8 salariés. Il indique par ailleurs que les locaux actuels ne sont pas du tout aménagés et que les salariés doivent absolument travailler dans de bonnes conditions. Enfin, il fait remarquer qu'il est préférable de fermer pendant l'hiver en raison de la durée des travaux. Il lui semble donc important de démarrer le plus tôt possible.

Monsieur François DUMOULIN fait observer que le territoire perd beaucoup de structures et d'organismes et estime que, si l'on veut garder de la matière grise, il faut les accueillir.

Madame Véronique PRUVOST BITARD demande à nouveau pourquoi Chantilly ne paie pas sa part pour les travaux réalisés à l'office de tourisme de Senlis.

Monsieur Jean-Marc de LA BEDOYERE explique qu'à partir du moment où des travaux sont réalisés dans un bâtiment situé sur le territoire de la CCSSO, il est normal que ce soit pris en charge par cette dernière, d'autant plus si la Ville souhaite avoir une vraie position dans la fusion de l'office de tourisme. Il précise que la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne verse une participation bien plus importante que la CCSSO.

Monsieur Guillaume MARECHAL propose de passer au vote.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment son article L. 2121-17 par lequel le budget n'est valablement adopté qu'à la majorité absolue des suffrages exprimés et que si les conditions de quorum sont respectées ;

Vu l'avis de la commission des finances du mardi 5 avril 2022 ;

Paraphes	
	

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 26 voix « POUR », 04 voix « CONTRE », 03 « ABSTENTIONS », les membres du Conseil Communautaire :

DECIDENT A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES AVEC 3 ABSTENTIONS

Article 1 : D'ADOPTER le Budget primitif 2022 du Budget Principal, présenté, par nature, par chapitre et opération.

04 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET REOMI

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée délibérante,

Les principales masses en présence relatives au budget annexe de la REOMI pour l'année 2022 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitres	Dépenses	Chapitres	Recettes
Chapitre n°011 : Charges à caractère général	551 470,01 €	Chapitre n°002 : Résultat de fonctionnement reporté	35 970,01 €
Chapitre n°012 : Charges de personnel	55 000,00 €	Chapitre n°70 : Produits de service	565 500,00 €
Chapitre n°65 : Autres charges de gestion courante	500,00 €	Chapitre n°75 : Autres produits de gestion courante	19 500,00 €
Chapitre n°67 : Charges exceptionnelles	1 000,00 €	-78 Reprise Amortissement	3 000 €
Chapitre n°042 : Opérations d'ordre	16 000,00 €		
Total des dépenses	623 970,01 €	Total des recettes	623 970,01 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitres	Dépenses	Chapitres	Recettes
Chapitre n°20 : Dépenses imprévues	0 €	Chapitre n°001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	60 667,81 €
Chapitre n°21 : Immobilisations corporelles	60 282,08 €	Chapitre n°10 : Dotations, fonds divers et réserves	0 €
Chapitre 13 subvention d'investissement	3 000,00 €	Chapitre n°040 : Opérations d'ordre	16 000,00 €
Total des dépenses	63 282,08 €	Total des recettes	76 667,81 €

Monsieur Guillaume MARECHAL propose de passer au vote.

Paraphes	
	

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment son article L. 2121-17 par lequel le budget n'est valablement adopté qu'à la majorité absolue des suffrages exprimés et que si les conditions de quorum sont respectées ;

Vu l'avis de la commission des finances du mardi 5 avril 2022,

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 34 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

DECIDENT A L'UNANIMITE

Article 1 : D'ADOPTER le budget primitif de la REOMI 2022, présenté, par nature, chapitre par chapitre.

05 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET SPANC

Monsieur le Président expose à l'Assemblée délibérante,

Les principales masses en présence relatives au budget annexe du budget SPANC pour l'année 2022 :

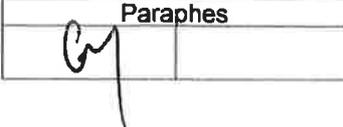
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitres	Dépenses	Chapitres	Recettes
Chapitre n°011 : Charges à caractère général	22 652,82 €	Chapitre n°002 : Résultat de fonctionnement reporté	2 652,82 €
Chapitre n°012 : Charges de personnel	2 500,00 €	Chapitre n°70 : Produits de service	22 500,00 €
Total des dépenses	25 152,82€	Total des recettes	25 152,82

Monsieur Guillaume MARECHAL propose de passer au vote.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

Paraphes



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment son article L. 2121-17 par lequel le budget n'est valablement adopté qu'à la majorité absolue des suffrages exprimés et que si les conditions de quorum sont respectées ;

Vu l'avis de la commission des finances du mardi 5 avril 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 34 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

DECIDENT A L'UNANIMITE

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 34 voix « POUR », aucune

Article 1 : D'ADOPTER le budget primitif du SPANC 2022, présenté, par nature, chapitre par chapitre.

6 - QUESTIONS DIVERSES

Madame Elisabeth SIBILLE souhaite alerter l'ensemble des élus sur un point qui concerne toutes les communes de la CCSSO.

Elle explique que la phase d'attribution de places pour la petite enfance en vue de la rentrée scolaire du mois de septembre se déroule actuellement et alerte quant au déficit de places disponibles. Elle indique que la Ville de Senlis a des difficultés pour recruter des assistantes maternelles. Au niveau du relais de la petite enfance de la communauté de communes, environ 20 assistantes maternelles vont cesser leur activité. Ceci va poser problème pour la prochaine rentrée.

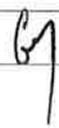
Elle estime qu'il faut travailler cette question et envisager à moyen terme de louer des locaux vides pouvant être mis à disposition par les différentes communes. En effet, ces locaux pourraient être utilisés par des assistantes maternelles qui souhaiteraient créer des MAM. Ce dispositif est intéressant pour les familles car il constitue un accueil collectif, mais en plus petit comité et permettrait de répondre aux demandes à moyen terme.

Cependant, il lui paraît important de réfléchir à ce qui pourrait être proposé sur le territoire à plus long terme.

Enfin, elle indique qu'une réunion est prévue prochainement afin de réfléchir à cette question car les familles vont se retrouver très rapidement en difficulté.

Madame Christel JAUNET indique que la création d'une Maison d'Assistants Maternelles (MAM) regroupant 3 ou 4 assistantes maternelles avait déjà été envisagée mais que personne n'a fait de demande pour ce type de structure.

Elle ajoute qu'il y a une carence en assistantes maternelles depuis septembre 2021 alors qu'auparavant c'était l'inverse, il y avait beaucoup de places vides.

Paraphes	
	

Madame Elisabeth SIBILLE précise que la Ville de Senlis est souvent sollicitée par des personnes qui sont en reconversion ou qui souhaitent monter une MAM et cherchent des locaux. Elle demande donc aux maires des différentes communes d'informer la mairie s'ils ont des locaux disponibles.

Madame Christel JAUNET informe que la commune de Villers-Saint-Frambourg-Ognon aurait éventuellement des locaux disponibles.

Madame Elisabeth SIBILLE précise que lorsque les porteurs de projets s'adresseront à elle, elle pourra les diriger vers les maires qui le souhaitent.

Madame Christel JAUNET ajoute que les locaux de la halte-garderie de Fontaine-Chalais ont été remis aux normes mais sont trop petits. De plus, ils sont régulièrement utilisés par des associations.

Madame Elisabeth SIBILLE indique que les locaux doivent être des locaux dédiés car les assistantes maternelles travaillent 5 jours par semaine, du matin jusqu'au soir.

Monsieur Guillaume MARECHAL explique, en résumé, qu'il y a donc un déficit de places pour les enfants lié à un manque d'assistantes maternelles et de locaux, et que certaines assistantes maternelles souhaitent donc créer une MAM.

Madame Elisabeth SIBILLE confirme les propos de Monsieur Guillaume MARECHAL et ajoute que la MAM, étant une structure plus petite, pourrait être mise en place beaucoup plus rapidement qu'un multi-accueil ou une micro-crèche, à partir du moment où les financements sont acceptés.

De plus, en partant de locaux existants, les assistantes maternelles pourraient recevoir des aides pour leur aménagement.

Ce type de structure pourrait donc pallier le déficit de places en attendant que des porteurs de projets créent des structures plus importantes.

Monsieur Guillaume MARECHAL précise que le besoin immédiat est donc de trouver des locaux disponibles afin de les proposer aux personnes souhaitant créer une MAM.

Il se demande si la Communauté de communes ne pourrait pas jouer un rôle plus important comme c'est le cas pour la halte-garderie itinérante et le réseau des assistantes maternelles. Il indique qu'il faudrait calculer le coût et estime que cela aurait du sens en termes de services à la population.

Madame Elisabeth SIBILLE ajoute que si la Communauté de communes souhaite porter un projet de micro-crèche, cela prend du temps, notamment pour les études, le choix de l'emplacement et la construction. Cependant, ce projet à plus long terme lui semblerait très intéressant.

Monsieur Guillaume MARECHAL propose que les bonnes volontés de la commission qui travaillent sur ces thématiques sociales et de la petite enfance commencent à réfléchir sur le sujet, ne serait-ce qu'en regardant ce qui se passe dans d'autres communes, et en se renseignant sur les structures et organismes auprès desquels il est possible de se faire aider.

Paraphes	
	

Madame Elisabeth SIBILLE ajoute qu'il y a en effet un intérêt pour le bassin de vie et pour les familles mais une volonté de l'EPCI de s'engager est nécessaire.

Monsieur Guillaume MARECHAL indique qu'il faut donc travailler sur ce sujet et propose aux élus d'en rediscuter dans 2 mois.

Mme Pascale LOISELEUR ajoute qu'un rendez-vous a été pris avec Madame LEVEQUE, Vice-présidente en charge de ces questions au Conseil Départemental, afin de discuter des raisons pour lesquelles il n'est plus possible de recruter des assistantes maternelles.

Elle fait remarquer que l'une des raisons est peut-être la crise du Covid. De plus, le Conseil Départemental est de plus en plus exigeant en matière de normes, ce qui est dissuasif pour les assistantes maternelles à domicile.

Elle propose de se rapprocher de Senlis Entreprises, il pourrait y avoir des projets inter-entreprises. Elle évoque la micro-crèche de 10 berceaux dans la zone d'activités Senlis Sud Oise qui fonctionne très bien.

Madame Christel JAUNET fait observer que beaucoup d'assistantes maternelles sont maintenant à la retraite et que les jeunes générations ne souhaitent plus exercer ce métier. Ceci explique les difficultés de recrutement.

Madame Elisabeth SIBILLE ajoute que les parents sont de plus en plus exigeants. Les amplitudes horaires sont très larges, notamment avec les parents travaillant par exemple sur Roissy ou Paris. Ceci est pesant pour les assistantes maternelles, cela impacte leur vie de famille. De plus, suite aux différents confinements, certains parents ont du mal à repartir sur le schéma de garde par une assistante maternelle.

Madame Véronique LUDMANN précise que les assistantes maternelles aiment travailler ensemble et se retrouvent donc souvent autour des aires de jeux.

Madame Christel JAUNET ajoute que c'est pour cette raison que les ateliers du RAM fonctionnent très bien car cela leur permet de se retrouver.

Madame Elisabeth SIBILLE indique que les parents apprécient également car c'est un moment où les enfants sont sociabilisés.

A l'issue des échanges, Monsieur le Président lève la séance (21h15).

Christel JAUNET
Secrétaire de séance



Guillaume MARECHAL
Président de la Communauté de Communes
Senlis Sud Oise

LEXIQUE

ACSO	Agglomération Creil Sud Oise
ADTO	Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise
CAF	Caisse d'Allocation Familiale
CAO	Commission d'Appel d'Offres
CCAC	Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne
CCPOH	Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte
CCSSO	Communauté de Communes Senlis Sud Oise
CD60	Conseil Départemental de l'Oise
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CGI	Code Général des Impôts
CIID	Commission Intercommunale des Impôts Directs
CLE	Commission Locale de l'Eau
CRSD	Contrat de Redynamisation de Site de Défense
DSP	Délégation de Service Public
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunal
FPIC	Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes
HGI	Halte-Garderie Itinérante
NOTRe	Nouvelle Organisation Territoriale de la République
PMI	Protection Maternelle et Infantile
RAM	Relais Assistantes Maternelles
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAO	Société d'Aménagement de l'Oise
SISN	Syndicat Interdépartemental du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Nonette
SITRARIVE	Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Thève
SMDO	Syndicat Mixte du Département de l'Oise
SMOA	Syndicat Mixte Oise-Aronde
SMOTHD	Syndicat Mixte Oise Très Haut-Débit